



## Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188  
press.service@bis.org  
www.bis.org

Réf : 21/2002F

19 septembre 2002

---

### **Devoir de diligence au sujet de la clientèle : nouveau degré d'engagement au sein des autorités de contrôle bancaire**

Des autorités de contrôle bancaire du monde entier se sont engagées ce jour à apporter leur soutien aux normes exposées dans le rapport du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire *Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle*. Représentant près de 120 pays à la Conférence internationale des autorités de contrôle bancaire, elles ont annoncé leur détermination à lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux correspondant en renforçant l'application des mesures destinées à rendre plus difficile toute tentative de dissimulation de l'identité du détenteur d'un compte bancaire.

L'adoption de normes appropriées de devoir de diligence constitue, pour les banques, une composante essentielle de la gestion des risques, indispensable pour préserver la confiance et l'intégrité des systèmes bancaires. Elle joue également un rôle capital dans la lutte contre le financement du terrorisme à l'échelle du globe. Les participants à la conférence, tenue au Cap, Afrique du Sud, les 18 et 19 septembre, ont souscrit aux mesures suivantes :

- adoption de procédures de connaissance de la clientèle au sein de chaque juridiction, dans le cadre de programmes de devoir de diligence efficaces ;
- partage des informations liées au financement du terrorisme et au blanchiment de capitaux avec les autres autorités de contrôle et avec les instances chargées de l'application des lois.

#### **Renforcement du devoir de diligence au sujet de la clientèle**

Les aspects essentiels du rapport du Comité de Bâle *Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle*, reconnu par les participants comme référence agréée, sont : pratiques strictes d'acceptation et d'identification de la clientèle, suivi permanent des transactions et programmes rigoureux de gestion des risques. Le rapport sert de référence à toutes les autorités de contrôle pour œuvrer à l'élaboration ou l'amélioration des méthodes qu'elles utilisent.

Les participants à la conférence ont reconnu que le devoir de diligence au sujet de la clientèle relève du domaine de la responsabilité prudentielle et sont convenus de favoriser l'adoption des principes exposés dans le rapport par leurs banques et autres établissements financiers collecteurs de dépôts. Ils se sont engagés à tout mettre en

œuvre pour s'assurer que les autorités du pays d'origine chargées de contrôler les unités financières de groupes étrangers opérant dans leur juridiction n'aient aucune difficulté à obtenir, y compris lors d'inspections sur place, les informations nécessaires pour vérifier le respect des politiques et procédures en matière de devoir de diligence. Ils ont également conclu que la mise en place d'un programme efficace dans ce domaine passe, dans une large mesure, par une formation continue du personnel.

Tous les participants ont été incités à mener une étude d'autoévaluation, afin de déterminer dans quelle mesure les recommandations du rapport sur le devoir de diligence sont appliquées dans leur juridiction.

### **Lutte contre le financement du terrorisme**

Les participants sont convenus qu'un programme efficace de devoir de diligence au sujet de la clientèle est un préalable indispensable à l'identification des comptes bancaires liés au terrorisme. Pour les groupes bancaires de dimension internationale, le devoir de diligence et la gestion des risques devraient intervenir sur une base consolidée.

Les participants ont en outre noté qu'il est essentiel, pour identifier les avoirs et transactions financières liés au terrorisme, que les autorités compétentes puissent recueillir et partager les informations. Ils se sont engagés à fournir entière assistance, dans le respect des lois et règlements applicables, à leurs homologues et aux instances chargées de l'application des lois en vue de l'élimination du financement du terrorisme ; ils ont été d'avis que le secret bancaire ne devait pas faire obstacle au partage de telles informations. Ils ont appelé à effectuer cette communication soit directement, soit par l'intermédiaire du réseau des cellules de renseignement financier.

Les participants ont reconnu les efforts notables réalisés par les établissements financiers pour informer les autorités des comptes qu'ils détiendraient au nom de personnes ou organisations identifiées comme pouvant avoir des liens avec le terrorisme. Ils sont convenus de coopérer en faisant circuler des listes de suspects et en invitant les établissements à y donner suite. Ils ont recommandé que les réactions des banques soient traitées en premier lieu par les cellules de renseignement financier et les instances chargées de l'application des lois plutôt que par la voie prudentielle et que les établissements ayant fait part de telles informations soient à l'abri de toute action en justice au titre de la responsabilité civile et de la protection de la confidentialité.

### **Note à l'intention des rédactions**

Les **Conférences internationales des autorités de contrôle bancaire** se réunissent tous les deux ans depuis 1979 ; des autorités de contrôle du monde entier y sont représentées par de hauts responsables. Elles ont pour but de promouvoir la coopération entre autorités nationales pour le contrôle des activités bancaires internationales et de faciliter les échanges de vues sur un éventail de questions d'actualité et d'intérêt commun.

Le rapport ***Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle*** (octobre 2001) a été préparé par le Groupe de travail sur les activités bancaires transfrontières, institué par le Comité de Bâle, qui comprend divers membres du Groupe offshore des autorités de contrôle bancaire. Ses conclusions ont été approuvées par le Groupe offshore et le Comité de Bâle. Le document est disponible sur le site BRI ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

Le 17 avril 2002, le Comité de Bâle a diffusé un communiqué de presse préconisant une action collective pour l'identification et l'élimination du financement du terrorisme. Ce communiqué décrivait également les travaux poursuivis par le Comité concernant le devoir de diligence et le partage d'informations dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Les **cellules de renseignement financier** sont des organes nationaux centralisés chargés de recevoir (et, selon leur mandat, requérir), d'analyser et de distribuer aux autorités compétentes les communications financières concernant les produits présumés d'origine criminelle ou les informations exigées par la législation ou la réglementation nationales dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.